



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-T-01-009 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Commerce ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée en date du 22 janvier 2026 par l'Association Sportive de Crespières (ASC), représentée par Madame Flora Monteiro, domiciliée Place de l'Église à Crespières (78121) et désignée ci-après comme « le demandeur », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le demandeur est autorisé à utiliser le city stade et le terrain de football situés au Chemin du Château Rouge, du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 de 14h30 à 16h30 dans le cadre d'un stage multisport organisé par l'association ;

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur ;

Article 3 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 4 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le 23/01/2026

Ampliation :
Gendarmerie
ASC
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 23/01/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

